

Solidarité et santé publique

 DYLAN HOFMANN^a et MÉLANIE LEVY^b
Rev Med Suisse 2022; 18: 1395-7 | DOI : 10.53738/REVMED.2022.18.790.1395

Au cours de la pandémie de Covid-19, la solidarité a été évoquée à de multiples reprises pour justifier les mesures imposées aux individus par les autorités publiques. Si elle bénéficie d'une sorte de compréhension commune, il n'en demeure pas moins complexe de la définir de manière consensuelle. En outre, ces dernières années ont été marquées par un renforcement de la responsabilité individuelle qui contribue à l'érosion du principe de solidarité dans notre société. La présente contribution a pour vocation de démontrer l'omniprésence de ce principe dans le domaine de la santé publique au moyen d'exemples concrets.

Solidarity and public health

During the COVID-19 pandemic, solidarity has been referred to many occasions to justify the measures imposed on individuals by public authorities. If solidarity benefits from a kind of common understanding, it is no less complex to define it in a consensual way. In addition, recent years have been marked by a strengthening of individual responsibility which contributes to the erosion of the principle of solidarity in our society. The purpose of this contribution is to demonstrate the omnipresence of this principle in the field of public health by means of concrete examples.

INTRODUCTION

Dans la gestion et la communication liées à la pandémie de Covid-19, il n'a pas été rare d'entendre la notion de solidarité. Que ce soit lors d'une discussion de comptoir ou dans les communications officielles des autorités, elle a souvent été évoquée comme un argument en faveur des mesures sanitaires mises en place.

Cependant, la notion de solidarité reste abstraite et ses contours peinent à être dessinés.¹ Davies la décrit comme un sentiment d'appartenance ou de soutien mutuel entre les individus. Cela comprend une volonté de promouvoir les intérêts de l'autre ou d'un groupe auquel l'individu appartient et cela même lorsque l'acte solidaire implique un coût personnel.² Samochowiec précise que la solidarité ne se limite pas à un sentiment mais qu'elle se manifeste au travers d'une aide ou d'une assistance, autrement dit d'un comportement actif, qui peut avoir des conséquences sur l'individu qui en fait preuve.³

En Suisse, la solidarité est inscrite comme principe normatif dans le préambule de la Constitution fédérale. Toutefois, le principe de solidarité est, de nos jours, remis en cause par la doctrine de la responsabilité individuelle qui domine parfois les discours politiques en lien avec la santé publique. Dans cet article, nous soutenons que la solidarité se démarque comme un fil rouge dans divers domaines de santé publique au sens large, englobant l'accès aux soins, le don d'organes, la recherche médicale ainsi que les démarches de prévention et de promotion de la santé.

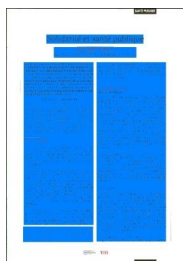
FORMES DE SOLIDARITÉ

Financement des soins

Le principe de solidarité est la pierre angulaire de notre système de sécurité sociale. Il est institutionnalisé, par exemple, dans l'assurance-maladie obligatoire. En effet, la loi fédérale sur l'assurance-maladie crée une obligation pour toute personne domiciliée en Suisse de contracter une assurance-maladie. La solidarité se manifeste par la création d'une communauté d'assurés qui contribue au financement des soins et permet ainsi un accès aux soins sur la base des besoins individuels des patients et non pas sur leur capacité individuelle de payer. La solidarité dans les assurances sociales est une forme de solidarité financière en ce sens qu'elle sert à prendre en charge les frais médicaux d'un membre de la communauté assuré et lui permettre d'accéder aux soins. Elle s'exprime au niveau individuel – chaque assuré payant sa propre prime d'assurance. La durée de la solidarité est limitée par celle de l'assurance.

Ces dernières années, des arguments en faveur d'une responsabilisation individuelle ont émergé. En effet, certains individus ne veulent plus participer au financement de soins liés à des maladies ou des accidents qui sont dus à des comportements individuels à risque (par exemple, malnutrition, tabagisme, sports extrêmes). Cette tendance à l'érosion du principe de solidarité dans les assurances sociales ne s'est pas encore transposée dans les lois y relatives, mais la pratique du Tribunal fédéral la reflète déjà.⁴

Don d'organes



Le don d'organes, que ce soit entre personnes vivantes ou post mortem, constitue un acte solidaire avec les personnes en attente d'un organe et la société en général.⁵ Sans la solidarité des donneurs d'organes, la médecine de transplantation ne fonctionne pas et la vie et la santé des patients ne peuvent pas être garanties. La loi fédérale sur la transplantation ne fait pas directement allusion à la solidarité. Elle a toutefois comme but de contribuer à ce que des organes soient disponibles à des fins de transplantation. Cela soulève la question intrigante d'une promotion du don d'organes ou d'une éventuelle incitation à la solidarité par les différents acteurs de santé publique, y compris l'État.

La solidarité dans le don d'organes est une solidarité de comportement sur le plan individuel. Elle implique, en tout cas en ce qui concerne le don entre vifs, un sacrifice et un risque pour le donneur. Elle est momentanée et délimitée à l'acte du don. Les effets du geste solidaire et les répercussions sur la vie et la santé des receveurs et la société se dévoilent toutefois à long terme.

Recherche médicale

Pour la recherche médicale sur l'être humain, il est primordial d'avoir des participants. La participation à un programme de recherche est un acte solidaire qui a pour vocation de faire progresser l'état de la science. Ainsi, l'altruisme dont les volontaires peuvent faire preuve illustre leur solidarité. La force de l'acte solidaire est d'autant plus marquée en phase I d'un essai clinique étant donné qu'elle s'effectue sur des volontaires sains dans le but d'évaluer la tolérance humaine au produit testé.⁶ La solidarité dans la recherche médicale n'est pas explicitement formulée dans les dispositions légales qui réglementent cette pratique. La loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain reflète indirectement cette solidarité en imposant le principe de la gratuité de la participation, quand bien même une indemnisation peut être prévue. En échange de leur geste solidaire, les participants se voient offrir une certaine protection par le biais d'un système de responsabilité objective aggravée mise en place par le législateur.

La solidarité dans la recherche médicale est une solidarité de comportement en ce sens que le volontaire est prêt à subir les conséquences négatives de sa participation dans le but de faire évoluer les connaissances scientifiques nécessaires à autrui. Elle s'exprime sur le plan individuel. La durée de la solidarité est déterminée par celle du projet de recherche.

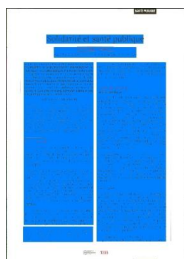
Vaccination

La vaccination est une mesure essentielle de prévention dans le domaine des maladies transmissibles telle que prévue par la loi fédérale sur les épidémies. Elle se conçoit sur la base du principe de solidarité. Les personnes se font vacciner pour se protéger elles-mêmes, selon le pathogène, mais surtout pour protéger les personnes vulnérables qui ne peuvent pas se faire vacciner. Dans la pandémie actuelle, la vaccination était accompagnée par l'idée de se faire vacciner pour permettre à toute la population de retrouver une normalité sans restriction, la vaccination étant considérée comme une mesure moins restrictive que les fermetures ou les limitations de rassemblements. Dans une décision remarquable d'avril 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs reconnu la valeur normative du principe de solidarité, permettant d'imposer la vaccination et de limiter des droits humains importants, en notant que la solidarité sociale vis-à-vis des personnes vulnérables appelle la population à prendre un risque minime en se faisant vacciner.⁷ Le geste de la vaccination constitue une solidarité de comportement, aux niveaux individuel et collectif, dont l'impact offre une protection à long terme.

Données de santé

Les outils d'automesure (par exemple, Fitbit, AppleWatch, etc.) ont gagné en importance ces dernières années comme outils de santé publique dans la lutte contre les maladies non transmissibles. L'utilisation de ces appareils s'inscrit dans le contexte de développements sociétaux allant du « quantified self » aux projets de « citizen science ». L'idée sous-jacente de ces outils est non seulement l'automesure, mais aussi le don ou le partage de ces données à des fins de recherche (que ça soit avec des équipes de recherche ou des entreprises pharmaceutiques) et à des fins d'assurance (certaines assurances complémentaires en Suisse offrant des bonus en échange de données de santé).⁸

Il convient de distinguer deux manières de faire don de ses données ou de les partager.⁹ Premièrement, le don de données peut avoir lieu post mortem. C'est une construction relativement simple puisque l'individu s'engage à ce que les données liées à sa santé – collectées tout au long de sa vie – soient intégrées dans une base de données au moment de son décès. La solidarité s'exprime de manière comparable à celle présentée pour le don d'organes. Deuxièmement, le partage de données peut se faire tout au long de la vie du donneur. Dans cette constellation, la personne choisit de partager, en temps réel ou en différé, les données qu'elle collecte en lien avec sa propre santé. Dans les deux cas de figure, le don ou le partage de données est un acte solidaire dont le but est de



permettre le progrès des connaissances scientifiques entre autres. Les intérêts scientifiques et économiques profitant de cette forme de solidarité sont considérables. La solidarité pour ce qui est des données de santé suscite notamment la question délicate de la protection de ces données sensibles après le geste solidaire.

CONCLUSION

La tradition libérale occidentale, orientée vers les libertés et les responsabilités individuelles s'opposant aux ingérences de l'État, semble parfois oublier ou ignorer que le contrat social va au-delà de cette vision individualiste.¹⁰ Le discours de responsabilité individuelle en santé publique fait abstraction notamment des facteurs socio-économiques qui conditionnent les comportements individuels. La gestion de la pandémie de Covid-19 a révélé que la solidarité est une pierre angulaire de notre contrat social et d'une santé publique opérationnelle et efficace.¹¹ Au-delà de la pandémie actuelle, la solidarité est un principe essentiel du cadre normatif qui entoure divers domaines de santé publique en Suisse.

Reste la question de qui est garant de cette solidarité en santé publique? L'État, les professionnels de la santé, l'individu? Et qu'en est-il de la communication de la solidarité? Il nous paraît indispensable de réaffirmer la solidarité comme un élément de conscience collective et professionnelle pour garantir une santé publique apte à remplir ses objectifs. Les professionnels de la santé jouent un rôle clé d'acteurs de santé publique dans ce contexte, que ce soit dans leurs inter-

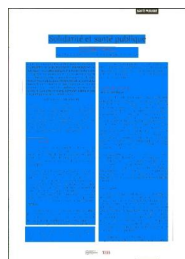
actions avec les patients ou par le biais de communications de faitières comme l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), la Société suisse de médecine intensive (SSMI) ou la Société suisse de médecine interne générale (SSMIG), exemples encourageants que nous avons pu constater pendant la pandémie de Covid-19.¹²

Conflit d'intérêts: Les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts en relation avec cet article.

IMPLICATIONS PRATIQUES

- La solidarité est un principe essentiel et indispensable de la santé publique
- La solidarité se manifeste au travers d'un comportement actif, qui peut avoir des conséquences sur l'individu qui fait preuve de solidarité
- Au-delà des domaines traditionnels de santé publique concernant la lutte contre les maladies transmissibles et le don d'organes, la solidarité est actuellement fortement sollicitée en ce qui concerne le don de données de santé, comme un outil de lutte contre les maladies non transmissibles
- Les professionnels de la santé jouent un rôle clé dans la communication autour de l'importance des comportements solidaires
- La tendance à l'érosion de la solidarité au profit d'une forme de responsabilité individuelle constitue un danger pour les démarches de santé publique

^aDoctorant en droit, Institut de droit de la santé, Faculté de droit, Université de Neuchâtel, projet FNS Eccellenza, 2000 Neuchâtel, ^bProfesseure en droit, codirectrice de l'Institut de droit de la santé, Faculté de droit, Université de Neuchâtel, directrice du projet FNS Eccellenza, 2000 Neuchâtel
dylan.hofmann@unine.ch | melanie.levy@unine.ch



- 1 **Prainsack B, Buyx A. Solidarity in Biomedicine and Beyond. Cambridge: Cambridge University Press, 2017; p. 17 ss.
- 2 Davies B, Savulescu J. Solidarity and Responsibility in Health Care. Public Health Ethics 2019;12:133-44.
- 3 *Samochowiec J, Müller A. La montre connectée nuit-elle à la solidarité ? Scénarios pour un système de santé basé sur les données. GDI Gottlieb Duttweiler Institute. 2021. p. 7. Disponible sur : www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/2021_FR_Studie_Entsolidarisert_die_Smartwatch.pdf
- 4 Dupont AS. La solidarité à l'épreuve de la jurisprudence du Tribunal fédéral. In: Kieser U, Lendfers M. Jahrbuch zum Sozialversicherungsrecht. Zurich: Dike, 2018; p. 115-31, p. 118-30 et arrêts cités.
- 5 Mader M. Le don d'organes entre gratuité et modèles de récompense. Quels instruments étatiques face à la pénurie d'organes ? Basel: Helbing Lichtenhahn, 2011; p. 263 ss.
- 6 Sprumont D. La protection des sujets de recherche, notamment dans le domaine biomédical. Berne: Stämpfli, 1993; p. 40 ss.
- 7 Vavříčka et autres c. République tchèque, CourEDH, 8 avril 2021 (n° 47621/13).
- 8 Martani A, Shaw D, Elger BS. Stay Fit or Get Bit – Ethical Issues in Sharing Health Data with Insurers' Apps. Swiss Med Wkly 2019;149:w20089.
- 9 Prainsack B. Data Donation: How to Resist the iLeviathan. In: Krutzinna J, Floridi L. The Ethics of Medical Data Donation. Cham: Springer, 2019; p. 9-22, p. 12 s.
- 10 Levy M. The Rise of the Swiss Regulatory Healthcare State: On Preserving the Just in the Quest for the Better (or Less Expensive?). Regul Gov 2022;16:427-47, p. 439 s.
- 11 Prainsack B. Solidarity in Times of Pandemics. Democratic Theory 2020;7:124-33, p. 124 ss.
- 12 Académie suisse des sciences médicales, Société suisse de médecine intensive. Éviter la surcharge des soins intensifs et les situations de triage. 2 décembre 2021. Disponible sur : www.samw.ch/dam/jcr:7c96fc9a-0c55-4fe4-b519-235578b5120b/communiqu_20211202_ssmi_assm_triage_f.pdf

* à lire

** à lire absolument